

Ville de LAON  
Hôtel de Ville  
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30**

**PRESIDENCE DE** ..... Eric DELHAYE, Maire de LAON.

**PRESENTS ou REPRESENTES** ..... Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT - Y .BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES -  
P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALISSANT(pouvoir à S.LETOT-DURANDE) -  
D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSÉDRE - M-  
M.PASCUAL - J-M.QUERE - H.LAHYANI - E.GOULLIEUX(pouvoir à S.DUPONT) - A.LEFEVRE -  
A.LEMARCIS(pouvoir à F.POIDEVIN) - C.CHATELAIN - M.BEAUFREERE(pouvoir à C.CHATELAIN) -  
B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY(pouvoir à C.MATHIEU) - P.CERVI(pouvoir à S.ETIENNE-  
CHARLES) - B.LAGNEAU(pouvoir à M-M.PASCUAL) - C.GUILLAUME - N.GIRARD - F.KARIMET -  
C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON

**ABSENT EXCUSE** ..... Aucun

**SECRETAIRE DE SEANCE** ..... Hubert DAUCHEZ

**RAPPORTEUR Philippe MOZIN**

- 17 -

**Subventions 2023 - Versement d'un acompte aux associations sportives**

date de convocation  
au conseil municipal Lundi 5 décembre 2022

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Laon accorde chaque année aux associations sportives laonnoises une aide au fonctionnement ainsi que des subventions pour la pratique du sport de haut niveau par équipe.

En 2023, le Conseil Municipal statuera sur la répartition de l'enveloppe votée au budget primitif 2023 entre les associations sportives éligibles.

Compte tenu que la saison sportive s'étale de juillet 2022 à juillet 2023, la commission des sports, réunie le 3 novembre 2022, propose de verser un acompte de la subvention de fonctionnement 2023 aux associations sportives éligibles, calculé sur 50% du montant des subventions attribuées en 2022, sous réserve que l'association ait déposée un dossier de subvention de fonctionnement pour 2023 et que le montant soit supérieur ou égal à 1 000 euros, afin de leur éviter des difficultés financières en fin de saison.

Vous trouverez l'individualisation des subventions dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions de fonctionnement attribuées en 2022</b>	<b>Subventions 2023 Montant de l'acompte</b>
A LAON BIKE (V.T.T.)	8 500 €	<b>4 250 €</b>
A.S.P.T.T. Section FOOTBALL	3 500 €	<b>1 750 €</b>
BOXING CLUB LAONNOIS	3 000 €	<b>1 500 €</b>
CERCLE D'ESCRIME DE LAON	2 000 €	<b>1 000 €</b>
CLUB DE PLONGEE DE LAON	2 000 €	<b>1 000 €</b>
F.C.L. ATHLETISME	6 000 €	<b>3 000 €</b>
F.C.L. FOOTBALL	2 000 €	<b>1 000 €</b>
F.C.L. NATATION	8 500 €	<b>4 250 €</b>
F.C.L. PETANQUE	2 500 €	<b>1 250 €</b>
HANDBALL CLUB LAONNOIS	8 500 €	<b>4 250 €</b>
JUDO CLUB LAONNOIS	4 000 €	<b>2 000 €</b>
LA LAONNOISE (GYMNASTIQUE)	6 000 €	<b>3 000 €</b>
LAON BADMINTON CLUB	3 500 €	<b>1 250 €</b>
LAON BASKET BALL	3 500 €	<b>1 250 €</b>
LAON VOLLEY CLUB	11 000 €	<b>5 500 €</b>
RUGBY CLUB DE LAON	20 000 €	<b>10 000 €</b>
U.S.L. FOOTBALL	22 000 €	<b>11 000 €</b>
VELO CLUB LAONNOIS	3 000 €	<b>1 500 €</b>

La commission des sports propose également de verser un acompte des subventions pour la pratique du sport de haut niveau par équipe aux associations sportives éligibles, calculé sur 50 % du montant des subventions attribuées en 2022, sous réserve que l'association ait déposée un dossier de subvention de fonctionnement pour 2023 et que le montant soit supérieur ou égal à 1 000 euros, afin de leur éviter des difficultés financières en fin de saison.

Vous trouverez les montants des acomptes par associations concernées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions pour la pratique du sport de haut niveau par équipe attribuées en 2022	Subventions 2023 Montant de l'acompte
F.C.L. NATATION (équipe Sénior N3 water-polo)	6 000 €	3 000 €
HANDBALL CLUB LAONNOIS (équipe F+18 N3)	11 500 €	5 750 €
LAON VOLLEY CLUB (équipe Sénior N3)	9 500 €	4 750 €
U.S.L. FOOTBALL (équipe Sénior R1)	25 000 €	12 500 €

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES SPORTS AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. ACCORDER** aux associations sportives laonnoises éligibles, le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2023, calculé sur le montant de la subvention de fonctionnement 2022, tel que présenté ci-dessus.
- 2. ACCORDER** aux associations sportives laonnoises éligibles, le versement d'un acompte de la subvention pour la pratique du sport de haut niveau par équipe, calculé sur le montant de la subvention de 2022, tel que présenté ci-dessus.
- 3. DIRE QUE** ces sommes seront prélevées sur l'enveloppe globale des subventions réservée aux associations sportives laonnoises, inscrite au budget primitif 2023.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 16 DEC. 2022  
LE PRESIDENT DE SEANCE,  
Eric DELHAYE



LE 16 DEC. 2022  
LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Hubert DAUCHEZ